

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice	13
- présents	11
- votants	11
- absents	2

Date de convocation :

09/12/2025

Date d'affichage :

09/12/2025**VOTE**

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS**Séance du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents : Michel PRETI – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°091/2025 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LUDAMBULE – ANNÉE 2026**Le Maire expose :**

La médiathèque possède un fonds propre de jeux.

Pour enrichir ce fonds de jeux avec des nouveautés ou des jeux thématiques en lien avec la programmation culturelle au cours de l'année, un partenariat est mis en place chaque année avec l'association Ludambule.

Pour encadrer ce partenariat, une convention a été établie par l'association qui précise les engagements et contributions de chacune des parties, précisant notamment le coût annuel de l'emprunt de jeux (170€).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la convention de mise à disposition de jeux par l'association Ludambule, annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Ludambule

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**

30 DEC 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20251215-091_2025-DE

Berger
Levrault



Entre les soussignés :

L'association Ludambule
Résidence le St Denis
7, passage Montjoie
05000 Gap
N° de SIRET n° 49758147000026

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS, représentée par son Maire, Rodolphe PAPET, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025
2 place de la Mairie – Pont du Fossé – 05260 ST-JEAN-ST-NICOLAS
N° siren 210 501 458 00017

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'emprunt de jeux annuel à Ludambule hors grands jeux et jeux dis « surdimensionnés »
Le présent contrat est réservé aux collectifs adhérents de l'association.

Article 2: Utilisation

L'adhérent s'engage à

- utiliser les jeux mis à sa disposition en respectant les règles de sécurité qu'impose l'utilisation de ceux-ci.
- assurer la communication (site web, affiches, etc) indiquant que l'association Ludambule prête des jeux.
- venir chercher et ramener les jeux dans les locaux de Ludambule.
- Respecter les délais de location défini dans l'article 4

Ludambule s'engage à:

- Fournir des jeux complets et accompagnés de leurs règles. Les défauts, s'il y en a sont signalés sur les boîtes de jeux et à l'emprunteur.
- Fournir le logo de Ludambule et des supports de communication présentant Ludambule.

Article 3: Durée

Le présent contrat est valable un an à compter du **01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20251215-091_2025-DE

Berger
Levraud

Article 4: Délai de rotation des jeux et quantité

D'un commun accord, il a été défini que MAIRIE ST JEAN ST NICOLAS emprunte un maximum de **30** jeux pour une durée maximale de **3** mois.

A la fin de ce délai, l'emprunteur s'engage à rendre l'intégralité du fond de jeux et Ludambule s'engage à préparer et prêter un nouveau fond de jeux pour l'emprunteur.

Article 5: Assurance et responsabilité

L'emprunteur est tenu d'assurer les jeux prêtés par Ludambule.

Si l'emprunteur prête les jeux à son tour, il est responsable des jeux en cas de perte, détérioration ou retard du fait de ses emprunteurs.

Ludambule ne peut être tenu responsable en cas d'accident survenu du fait de l'utilisation des jeux mis à disposition.

Article 6 : Perte ou détérioration.

Une vérification des jeux est effectuée au retour des jeux, en présence des représentant.es de la structure bénéficiaire si cela est demandé.

En cas de perte ou de détérioration d'un jeu, l'emprunteur s'engage à racheter le jeu manquant ou défectueux.

En cas de perte de pièce(s), l'emprunteur s'engage à le signaler à Ludambule et à remplacer la ou les pièce(s) manquante(s) si possible.

Si la pièce n'est pas remplaçable et que le jeu est inutilisable, l'emprunteur s'engage à remplacer le jeu.

Article 7: Tarif

Le présent contrat est conclu sous réserve d'un règlement de 170 €.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Gap le 30/10/2025

Le prestataire, association Ludambule
signature pour Ludambule
 «*lu et approuvé*»

Le bénéficiaire,
 Commune de St-Jean-St-Nicolas
 Le Maire
 Rodolphe PAPET
 «*lu et approuvé*»